

le 3 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DPA 54** - Crèche 6/8, rue Ganneron (18<sup>e</sup>) – Réaménagement dans l'existant de deux équipements de la Petite Enfance - Approbation du principe de l'opération - Marché de maîtrise d'œuvre – Modalités de passation, autorisations administratives et demande de subvention d'investissement

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R420-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'opération réaménagement dans l'existant de deux équipements de la petite enfance au 6/8, passage Ganneron à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et le dépôt des demandes d'autorisations administratives et de demande de subventions d'investissement.

Vu l'avis émis par le Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en sa séance du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 – Est approuvée la réalisation de l'opération de réaménagement dans l'existant de deux équipements de la Petite Enfance au 6/8, passage Ganneron à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement;

- Article 2 – Sont approuvées les modalités de passation du marché de maîtrise d’œuvre selon la procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 90-II-1 et 25-II-3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Article 3 – Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d’autorisations administratives pour l’opération de réaménagement dans l’existant de deux équipements de la petite enfance, inclus dans un ensemble immobilier d’habitations privées et d’activités commerciales, situés respectivement au 6 et au 8, passage Ganneron à Paris dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement.
- Article 4 – Madame la Maire est autorisée à demander la subvention d’investissement concernant les deux équipements de la petite enfance susvisés.
- Article 5 – La dépense correspondante sera imputée aux 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubrique 64, mission 300099-99-010 du Budget d’Investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement ;
- Article 6 – La recette correspondant au remboursement de l’avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 64, mission 300099-99-010 du budget d’investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**